

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-de-NABIRAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de 24250 St Martial de Nabirat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles, L 2213-2

Vu le code de la route

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131.1 ET L131.2

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

En raison de travaux de création du réseau de la fibre optique : tirage souterrain, déroulage sur appui télécom, raccordement et mesure sur l'ensemble de la commune de St Martial de Nabirat

ARRÊTÉ

- Article 1. La circulation de tout véhicule sera limitée à 50 km/h avec circulation alternée par feux tricolores et sens de circulation : sens des Points de Repères croissants sur toutes les routes de l'agglomération et sur la RD46 en agglomération.
- Article 2. Il appartiendra à l'entreprise SAS CAUM de mettre en place des panneaux de signalisation et l'arrêté aux extrémités des chantiers.
La signalisation sera retirée dès qu'elle ne sera plus utile.
- Article 3. Ces mesures prendront effet à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 30 mars 2024.

Fait à St Martial de Nabirat,
le 07 septembre 2023

Hervé Ménardie
Maire de St Martial de Nabirat

